

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

□) ECRET N° 71/274 du 12/8/71

portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution ;

VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre
du Mérite Congolais ;

VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits
de Chancellerie.

□) E C R E T E :

ARTICLE 1er : Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite
Congolais :

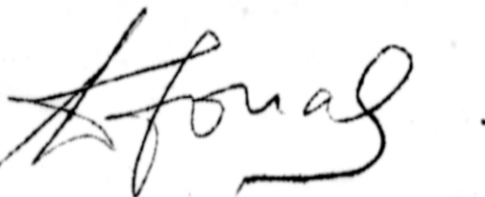
AU GRADE D'OFFICIER

Monsieur Georges GALLIE, Premier Conseiller à l'Ambassade de France
auprès de la République Populaire du Congo - BRAZZAVILLE

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret
59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits
de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 12 AOUT 1971



LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-